

CODE DE BONNE PRATIQUE DES ORGANISATIONS DE PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ EN MATIÈRE DE LUTTE ANTITABAC



LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#1. DONNER LE BON EXEMPLE

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#2. EVALUER ET ETUDIER LE TABAGISME

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#3. ETRE PARTISAN DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LOCAUX ET LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#4. S'ASSOCIER AU DEBAT SUR LE TABAGISME

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#5. DONNER DES CONSEILS SUR LES MOYENS D'ARRÊTER DE FUMER

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#6. MENER UNE ACTION EDUCATIVE EN MATIERE DE TABAGISME

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#7. PARTICIPER A LA JOURNEE MONDIALE SANS TABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#8. REJETER TOUT SOUTIEN FINANCIER DE L'INDUSTRIE DU TABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#9. NE PAS S'ASSOCIER A L'INDUSTRIE DU TABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#10. INTERDIRE LA PROMOTION DU TABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#11. SOUTENIR LA CONVENTION-CADRE DE L'OMS POUR LA LUTTE ANTITABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#12. INVESTIR DANS LA LUTTE ANTITABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#13. PARTICIPER ACTIVEMENT A LA LUTTE ANTITABAC

LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ CONTRE LE TABAC
#14. PLAIDER EN FAVEUR DE L'INTERDICTION DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS

Les professionnels de la santé comprennent les médecins, les infirmières, les sages-femmes, les dentistes, les psychologues, les psychiatres, les pharmaciens et d'autres professions en rapport avec la santé. Les professionnels de la santé, par leur rôle et leur image, peuvent fortement contribuer à promouvoir un mode de vie et une culture sans tabac. Dans le cadre de leurs activités professionnelles, ils peuvent aider les gens en leur donnant des avis, en les guidant et en répondant à leurs questions sur le tabagisme et ses effets sur la santé. Ils peuvent également agir aux niveaux national et international par le biais de leurs associations, en amenant les responsables à modifier les politiques en vigueur pour mieux lutter contre le tabagisme.

Les représentants d'organisations internationales de professionnels de la santé du monde entier ont participé à l'élaboration du code de bonne pratique des organisations de professionnels de la santé en matière de lutte antitabac. Ce code énumère 14 mesures par lesquelles les professionnels de la santé et leurs organisations peuvent influencer sur la lutte antitabac et les objectifs de santé publique, et notamment soutenir le processus de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

Afin de contribuer activement à la réduction de la consommation de tabac et afin d'intégrer la lutte antitabac à l'action de santé publique aux niveaux national, régional et mondial, il est convenu aux termes du présent code que les organisations de professionnels de la santé:

1. Encourageront et aideront leurs membres à montrer l'exemple en ne faisant pas usage de tabac et en s'attachant à promouvoir une culture sans tabac.
2. Évalueront et étudieront les modes de consommation de tabac ainsi que l'attitude et le comportement de leurs membres vis-à-vis de la lutte antitabac et ce grâce à des sondages et à la mise en œuvre de politiques appropriées.
3. Interdiront de fumer dans leurs locaux et lors des événements qu'ils organisent.
4. Inscriront la lutte antitabac à l'ordre du jour de tous les congrès et conférences en rapport avec la santé.
5. Recommanderont à leurs membres de demander systématiquement à leurs patients et clients s'ils fument ou s'ils sont exposés à la fumée de tabac et - utilisant des approches scientifiques ainsi que des exemples de "pratiques exemplaires" en matière de lutte antitabac - de les conseiller sur les moyens d'arrêter de fumer et de les suivre comme il convient pendant le sevrage tabagique.
6. Interdiront les établissements de santé et d'enseignement à inclure la lutte antitabac dans les études des professionnels de santé, par la formation continue et d'autres programmes de formation.
7. Participeront activement le 31 mai de chaque année à la Journée mondiale sans tabac.
8. Refuseront tout soutien, financier ou autre, de l'industrie du tabac ou s'abstiendront d'investir dans l'industrie du tabac et encourageront leurs membres à faire de même.
9. S'assureront que leur organisation a une politique claire vis-à-vis des liens commerciaux ou de tout autre lien avec des partenaires connus pour entretenir des relations avec ou avoir des intérêts dans l'industrie tabac. Ils feront signer une déclaration d'intérêts à ces partenaires.
10. Interdiront la vente ou la promotion de produits du tabac dans leur enceinte et encourageront leurs membres à faire de même.
11. Soutiendront activement les gouvernements dans le processus qui mène à la signature, à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.
12. Consacreront des ressources financières ou autres à la lutte antitabac ainsi que des ressources à la mise en œuvre et au respect de ce code de bonne pratique.
13. Participeront aux activités antitabac des réseaux de professionnels de santé.
14. Soutiendront les campagnes tendant à interdire de fumer dans les lieux publics.

www.who.int/tobacco/codeofpractice